



# UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR

00000073/UASZ/CAB-REC/SG/DRH

\*\*\*\*\*

RECTORAT  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ziguinchor, le 11 FEV 2019

\*\*\*\*\*

## Arrêté portant création de l'école doctorale « Espaces, Sociétés et Humanités » (ED-ESH) de l'Université Assane SECK de Ziguinchor.

### LE RECTEUR,

- VU** la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Education nationale, modifiée ;
- VU** la loi n° 2011-05 du 30 mars 2011, relative à l'organisation du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les institutions d'enseignement supérieur ;
- VU** la loi n° 2015-26 du 28 décembre 2015 relative aux universités publiques ;
- VU** la loi n° 2016-07 modifiant certaines dispositions de la loi n°81-59 du 09 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités, modifiée ;
- VU** le décret n°2008-537 du 22 mai 2008 portant création organisation et fonctionnement de l'Université de Ziguinchor ;
- VU** le décret n° 2012-1116 du 12 octobre 2012, relatif au diplôme de doctorat ;
- VU** le décret n° 2013-225 du 31 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Courfia Kéba DIAWARA dans les fonctions de Recteur de l'Université de Ziguinchor ;
- VU** l'arrêté n°00000152/UASZ/CAB-REC/SG/DRH en date du 29 mai 2017 portant création de l'école doctorale « Sciences Economiques et Sociales » de l'Université Assane SECK de Ziguinchor ;
- VU** le procès-verbal de réunion de la Commission Recherche, Coopération et Relations avec le Monde professionnel, en sa séance du jeudi 17 janvier 2019, portant entre autres objets création et dénomination de l'école doctorale « Espaces, Sociétés et Humanités » ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Université Assane SECK de Ziguinchor réuni en sa séance du samedi 02 février 2019, approuvant la proposition de création de l'Ecole Doctorale « Espaces, Sociétés et Humanités ».

**CONSIDERANT** les nécessités de services,

*Handwritten mark*

## ARRETE :

### Chapitre premier. - Création et dénomination

**Article premier.** - Il est créé au sein de l'Université Assane SECK de Ziguinchor, une école doctorale rattachée au Vice-rectorat chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde professionnel.  
L'école doctorale est un dispositif fédérateur et pluridisciplinaire. Elle est structurée en formations doctorales et regroupe des unités ou équipes de recherche.

**Article 2.** - L'école doctorale est dénommée « Espaces, Sociétés et Humanités » (ED-ESH) en remplacement de l'école doctorale « Sciences Economiques et Sociales » (EDSES).

### Chapitre II. - Missions et organisation administrative

**Article 3.** - L'école doctorale « Espaces, Sociétés et Humanités » a pour missions :

- d'organiser la formation des doctorants ;
- d'assurer la coordination entre les différentes composantes de l'école ;
- d'améliorer les conditions de travail et d'encadrement des doctorants ;
- de développer l'internationalisation de la formation et de la recherche ;
- de contribuer à la promotion de la recherche ;
- de négocier et gérer des allocations de recherche ;
- d'aider à l'insertion professionnelle des docteurs.

**Article 4.** - L'école doctorale « Espaces, Sociétés et Humanités » est dirigée par un Directeur assisté d'un Conseil scientifique et pédagogique (CSP).

**Article 5.** - Le Directeur de l'école doctorale est nommé pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, par le Recteur de l'Université, sur proposition du Conseil scientifique et pédagogique. Il est choisi parmi les professeurs titulaires, ou à défaut parmi les professeurs assimilés.

**Article 6.** - Le Directeur de l'école doctorale met en œuvre la politique pédagogique et scientifique de l'école doctorale et préside le Conseil scientifique et pédagogique. Il a rang de Vice-directeur d'une Unité de Formation et de Recherche(UFR).

**Article 7.** - Le Conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale « Espaces, Sociétés et Humanités » se prononce sur les questions concernant l'école doctorale, notamment :

- son organisation ;
- son fonctionnement pédagogique et scientifique ;
- l'attribution des aides financières ;
- le suivi des doctorants ;
- la sélection des candidats à une formation doctorale.

**Article 8.** - Le Conseil scientifique et pédagogique de l'école doctorale comprend 20 à 30 membres ainsi répartis :

- deux enseignants-chercheurs ou chercheurs appartenant aux corps des Professeurs ou Directeurs de recherche de l'école doctorale désignés par leurs pairs de l'école doctorale ;
- cinq à huit représentants des responsables des formations doctorales de l'école doctorale désignés par leurs pairs ;
- cinq à douze représentants des responsables d'unités ou équipes de recherche membres de l'école doctorale désignés par leurs pairs ;
- deux enseignants chercheurs ou chercheurs appartenant aux corps des Maîtres de conférences, des Assistants ou des Maîtres de recherche et Assistants de recherche de l'école doctorale désignés par leurs pairs de l'école doctorale ;
- deux représentants des étudiants de l'école doctorale désignés par leurs pairs de l'école doctorale ;
- quatre personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies par le Directeur de l'école doctorale pour leurs compétences dans les domaines scientifiques et socio-économiques concernés.

**Article 9.** - L'école doctorale « Espaces, Sociétés et Humanités » est tenue d'élaborer un règlement intérieur qui précise ses modalités de fonctionnement administratif, financier, scientifique et pédagogique, notamment les conditions d'accès, la périodicité des réunions de ses différents organes, les formations doctorales composant l'école doctorale, les laboratoires de recherche membres de l'école doctorale, les sources de financement de l'école doctorale, etc. Ce règlement intérieur est validé par arrêté du Chef de l'Institution de rattachement de l'école doctorale.

**Article 10.** - Le Vice-recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde professionnel, le Secrétaire général et l'Agent comptable de l'Université Assane SECK de Ziguinchor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS :**

RECTEUR/SG	 Université Assane SECK de Ziguinchor Pr. Courfia Maba DIAWARA Le Recteur	2
VREU/VRRCR		2
D. UFR SES/D.UFR LASHU		2
D. UFR ST/ D.UFR 2S		2
A.C.P/DAF/DRH/DSC/D.BU		5
Archives/Chronos		2